

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 avril 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 7405

présenté par

M. Perea, Mme Marsaud et M. Kasbarian

à l'amendement n° 3109 de M. Causse

-----

**ARTICLE 49**

Après le mot :

« nationale »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« engendrant une artificialisation des sols. À cet effet, l'artificialisation des sols résultant de ces projets peut faire l'objet d'une mutualisation à l'échelle régionale sans être prise en compte dans la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés aux 1° du I, sans toutefois conduire à dépasser ces objectifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement vise à préciser la prise en compte des grands projets dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, afin de permettre l'adaptation aux réalités territoriales.